

<b>Axe</b>	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
<b>Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)</b>	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
<b>Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Intitulé de l'action</b>	10.2.8 Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation
<b>Guichet unique</b>	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
<b>Date de mise à jour/version</b>	V0 mars 2021

## **CONTEXTE**

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir via la commande publique, l'amélioration des services de base éducatifs.

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

La présente action, poursuit deux objectifs, il s'agit d'une part d'améliorer les services de base dans le domaine éducatif, et d'autre part d'impulser une reprise du secteur du BTP, particulièrement touché par la crise, en contribuant aux financements d'opérations de construction, de rénovation et d'extension qui sont généralement mises en œuvre par des TPE/PME.

### **2. Contribution à l'objectif spécifique**

Compte tenu des impacts de la crise, le soutien à de nombreux projets de bâtiments publics d'éducation contribuera à impulser une dynamique de relance de l'économie des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire dont le BTP et à l'amélioration des services de base en matière d'éducation.

### **3. Résultats escomptés**

Les résultats escomptés sont un maintien, voire un développement, du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/ PME évoluant dans le domaine du BTP et par conséquent, un soutien à la reprise économique de l'île.

En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

### **Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique**

La proposition d'intervention vise à soutenir, à travers des opérations de construction, de réhabilitation, d'extension d'infrastructures en faveur des bâtiments publics d'éducation et équipements sportifs liés, les TPE/PME du domaine du BTP impactées par la crise engendrée par la pandémie de COVID-19.

### **1. Descriptif technique**

Les projets soutenus concerneront des opérations de construction, de rénovation, d'extension d'infrastructures publiques dédiées à la petite enfance, aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs directement liés aux établissements d'éducation dans leur utilisation.

## **2. Sélection des opérations**

### **• Rappel des principes de sélection du programme**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;
- Contribution du projet à la stratégie du PO ;
- Contribution du projet aux objectifs spécifiques de REACT-EU ;
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation ;
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

### **• Statut du demandeur**

Collectivités locales

### **• Critères de sélection des opérations**

- Opérations de construction, rénovation, extension de bâtiments éducatifs et équipements sportifs conformes à la fiche-action ;
- Les équipements sportifs doivent être directement liés à un usage scolaire prioritaire ;
- Engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023 ;
- Les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmées prioritairement.

### **• Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

## **3. Quantification des objectifs**

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Réf	2023 (Tranche 1)	
IS 35- Surface de bâtiment en lien avec l'éducation rénovée ou construite	m2		20 800	S.O

#### **4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action**

- **Dépenses retenues spécifiquement**

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....).
- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

Le chiffrage des travaux relatifs aux logements de fonction et de logement de gardien s'effectuera sur la base d'un taux de surface s'appuyant sur les modalités suivantes :

- base de calcul : estimations financières et de surfaces sur la base des études en phase Avant Projet au minimum.
- ratio de surfaces SDP (surface de plancher) calculé sur le rapport entre surfaces affectées aux espaces correspondant aux dépenses non retenues et les surfaces de planchers totales prévues au projet.
- calcul du taux d'éligibilité:  $(SDP \text{ totales prévues au projet}) - (SDP \text{ liées aux logements de fonction et de gardien}) / (SDP \text{ totales prévues au projet})$ .

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

#### **1. Critères de recevabilité**

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.

- une note de présentation détaillée de l'opération, mettant notamment en exergue les mesures prises en lien avec la transition écologique en terme de gestion de chantier, économie d'énergie, ...

- tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche

- la décision de l'organe compétent de la collectivité Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises

- calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux ;

- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier),

- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération (le cas échéant),

- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux (le cas échéant).

## **2. Critères d'analyse de la demande**

- conformité et complétude des pièces demandées.

- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1<sup>er</sup> février 2020.

- analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).

- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

#### **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire et autres autorisations réglementaires le cas échéant, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : sans objet.**
- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : sans objet.**

#### **V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant**
- **Plan de financement de l'action**

Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation	Public	
	FEDER REACT UE (%)	Maître d'Ouvrage
100= Dépenses publiques éligibles		
100 = Coût total éligible	90	10

**Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.**

**La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.**

**Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.**



- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

## **VI. INFORMATIONS PRATIQUES**

---

### Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.

### Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9.  
Tél. : 0262 671 447

### Service instructeur

**Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.**

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.



- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les opérations respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets soutenus répondent aux enjeux de l'évolution démographique sur les plans de l'éducation et du sport en améliorant, accroissant ou rénovant les capacités d'accueil des établissements d'éducation, et en facilitant l'accès aux activités sportives.